

Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2026-0109

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 127

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RUE LOUIS GREFFIER



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

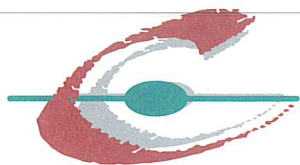
Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SAS RESCANIERES	Entreprise chargée des travaux
Adresse TSA 7001 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY	SAS RESCANIERES
Date de la demande 02/02/2026	Adresse
Lieu d'intervention	TSA 7001 CHEZ SOGELINK
RUE LOUIS GREFFIER	
Description des travaux	69134 DARDILLY
REFECTION VOIRIE	Téléphone 05 61 68 12 25
	Indicatif pour les pays étrangers
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Fax
	Courriel
	jean-lefebvre-midi-pyrenees-d@demat.sogelink.fr
Début et fin des travaux du 10/02/2026 au 19/02/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

Commentaires



Ville de Castelnaudary

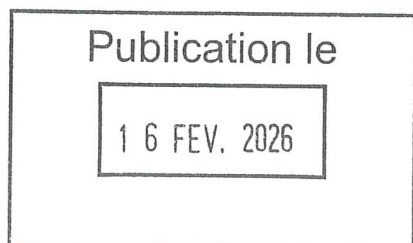
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 10 février 2026



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET